

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2376

22 octobre 2007

SOMMAIRE

Absolute Return Objective S.A.	114048	Klopp & Bour Conseils S.A.	114043
Argance and Partners S.e.c.s.	114025	Lagena Holding Company AG	114044
Avenirimmo S.A.	114021	La Maison du Bien Être S.à r.l.	114003
Benelom S.à r.l.	114005	Lemoore S.A.	114011
Bridge Kennedy International S.A.	114044	Luxlogistik S.A.	114047
Camena S.à r.l.	114003	Luxteam Four S.A.	114045
COFIP International S.A.	114010	MCD S.à.r.l.	114044
Co-Plan International S.A.	114045	Merritt Equitilux S.A.	114010
Cornelia Investment S.A.	114035	Miu-Miu S.A.	114002
Danton C2 S.à r.l.	114023	Morgan Stanley Oostburg and Partners	
Datagate (Luxembourg) S.A.	114048	S.e.c.s.	114025
Eco Lean Holding S.A.	114003	Octave S.A.	114048
Gems Progressive Fund	114002	Paddock S.A.	114043
Golden Gate S.A.	114002	Real Investments S.A.	114010
Goodison Holding S.A.	114047	Standfast Reinsurance S.A.	114021
Health Invest S.A.	114010	Summit FSW	114003
Hundred Acre Invest S.A.	114035	Suppticularis Messetaria S.A.	114043
IGEFI Group S. à r.l.	114003	Velox Bidco S.à r.l.	114048
Immo A16 S.A.	114021	Vontobel Europe S.A.	114004
Immobilière Building S.A.	114045	Vontobel Fund Advisory S.A.	114004
Intuix S.A.	114020	Vontobel Fund Advisory S.A.	114004
J.P. Morgan Partners Global Investors		WP Merger S. à r.l.	114046
(Paul) II Luxembourg, S.à.r.l.	114002		

J.P. Morgan Partners Global Investors (Paul) II Luxembourg, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 104.861.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113730/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08439. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Gems Progressive Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 109.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Administration Centrale

Signature

Référence de publication: 2007113731/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09924. - Reçu 114 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Golden Gate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 51.143.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113732/307/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09498. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Miu-Miu S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 45.708.

Les comptes annuels au 30 septembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Administrateur-délégué

Signatures

Référence de publication: 2007113745/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08118. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Camena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 112.310.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

CAMENA S.à R.L.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007113760/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08052. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Eco Lean Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: DKK 1.500.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 82.222.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007113744/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04664. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

La Maison du Bien Être S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8156 Bridel, 21, rue Wercollier.

R.C.S. Luxembourg B 109.773.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113743/1016/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07775. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

**IGEFI Group S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Summit FSW).**

Siège social: L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs.

R.C.S. Luxembourg B 116.668.

En application de l'article 70 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés telle qu'elle a été modifiée, les associés de IGEFI HOLDINGS s.à r.l., (anc. SUMMIT PARTNERS IV s.à r.l.) société mère de IGEFI GROUP s.à r.l. ont décidé d'établir et de publier des comptes consolidés et ont constaté que les conditions dudit article 70 sont remplies.

Nom de la Société: IGEFI HOLDINGS s.à r.l.

Siège social: 7, rue des Primeurs, L-2361 Strassen

N° du Registre de Commerce: B 116.481

N° CDD: 000507

Les comptes annuels consolidés de IGEFI HOLDINGS s.à r.l. et le rapport de gestion consolidés et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2007113772/507/24.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04798. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Vontobel Fund Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 38.171.

Die Zweckbestimmung des Ergebniskontos für das am 31. Dezember 2006 endende Jahr wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg eingereicht.

Zwecks Veröffentlichung des Vorstehenden im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. September 2007.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2007113771/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05559. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Vontobel Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 78.142.

Die Zweckbestimmung des Ergebniskontos für das am 31. Dezember 2006 endende Jahr wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg eingereicht.

Zwecks Veröffentlichung des Vorstehenden im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. September 2007.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2007113769/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05580. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Vontobel Fund Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 38.171.

Der Jahresabschluss und der Bericht des «Réviseur d'Entreprises» für das am 31. Dezember 2006 endende Jahr wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg eingereicht.

Zwecks Veröffentlichung des Vorstehenden im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. September 2007.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2007113770/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05561. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Benelom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 61, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 131.844.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit français HF COMPANY, ayant son siège social à F-37320 Esvres sur Indre (France), allée André Citroën, 4, immatriculée au Registre du commerce des sociétés de Tours, sous le numéro 405.250.119, constituée sous la dénomination TEG COM, par acte sous seing privé daté du 9 mai 1996, publié par extrait dans le «Courrier Français de Touraine» du dix-sept mai suivant.

Ici représentée conformément à l'article dix-sept de ses statuts par le président de son conseil d'administration, Monsieur Yves Bouget, demeurant à F-37320 Esvres sur Indre (France) La Jacassière Bas Veneuil.

Monsieur Bouget est ici représenté par Flora Gibert, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tauxigny (France), le 19 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte un associé unique propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut, à toute époque, augmenter le nombre de ses associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La société a pour objet toutes activités d'importation, exportation, conception, fabrication et distribution en Europe de matériel électrique et électronique, lié à la réception et à la transmission télévisuelle, au confort domestique et aux télécommunications ainsi que toutes prestations qui s'y rattachent directement ou indirectement.

La Société pourra également, à titre accessoire, souscrire à des participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination BENELOM S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi au 61, rue de Strassen, L-8094 Bertrange.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à six cent cinquante mille Euros (EUR 650.000) représenté par six mille cinq cent parts sociales d'une valeur nominale valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration (incluant les actes de financement) et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition et de disposition doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans

l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition.

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance ou le Gérant prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable.

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Toutes les six mille cinq cent parts sociales ont été souscrites par la comparante, préqualifiée, pour une valeur totale de six cent cinquante mille Euros (EUR 650.000) et ont été entièrement libérées par apport en nature de dix mille neuf

cent quatre-vingt dix-neuf neuf (10.999) parts sociales de la société privée à responsabilité limitée de droit belge BENE-LOM S.p.r.l., ayant son siège social à B-4040 Herstal, rue du Tige 13 (Registre du Commerce de Liège sous le numéro 471.564.510) constituée par acte notarié le 17 mars 2000, publié aux annexes du moniteur belge du 8 avril 2000 sous le numéro 2000408-375., au capital de EUR 110.000,- représenté par 11.000 parts sociales.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un bilan récent et une déclaration émise par les gérants de chacune d'entre elles attestant le nombre actuel de parts, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

HF COMPANY, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir Belgique et Luxembourg, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société par apport d'au moins 65% de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille Euro.

Décision de l'associé unique

L'associé unique décide que la société sera administrée par un les gérants suivants:

- Mr Philippe Capocci, chef d'entreprise, demeurant à B-4670 Blegny (Belgique), Rue de l'Institut 72.
- La société anonyme de droit français HF COMPANY, ayant son siège social à F-37320 Esvres sur Indre (France), allée André Citroën, 4, immatriculée au Registre du commerce des sociétés de TOURS, sous le numéro 405.250.119 représentée par Monsieur Yves Bouget président du conseil d'administration, demeurant à F-37320 Esvres sur Indre (France) La Jacassière Bas Veneuil.
- La société anonyme de droit français METRONIC, ayant son siège social à F-37310 Tauxigny (France), Node Park Touraine BP1 immatriculée au Registre du commerce des sociétés de TOURS, sous le numéro 392.295.780 représentée par Monsieur Eric Tabone président du conseil d'administration demeurant à F-37310 Réginal sur Indre (France), En Batilly.

Les gérants ci nommés constitueront le conseil de gérance.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

L'adresse du siège social est fixée au 61, rue de Strassen, L-8094 Bertrange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007. Relation: LAC/2007/23864. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007114242/211/265.

(070130600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Merritt Equitilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 55.976.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007113840/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08418. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Real Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 65.936.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007113841/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08420. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

COFIP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 33.429.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007113842/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08427. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Health Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 100.457.

L'an deux mille sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HEALTH INVEST S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 100.457, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 19 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 629 du 18 juin 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis Piva, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents,

les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varientur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège de la société du 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg.
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu et en conséquence de modifier l'article 2, 1^{er} paragraphe des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ EUR 600,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Braquet, A. Siebenaler, R. Piva, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007. Relation: LAC/2007/26165. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007114249/242/52.

(070130389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Lemoore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 66.592.

L'an deux mille sept, le treize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LEMOORE S.A, R.C.S Luxembourg Numéro B 66.592 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 18 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 908 du 16 décembre 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 326 du 27 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, demeurant à 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, demeurant au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les soixante (60) actions d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six cent mille euros (EUR 600.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Réduction du capital social à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), pour le ramener de son montant actuel de six cent mille euros (EUR 600.000,-) représenté par soixante (60) actions sans valeur nominale à cent mille euros (EUR 100.000,-) par compensation avec les pertes existantes au 31 décembre 2006.
3. Approbation du bilan de clôture de la Société au Luxembourg.
4. Transfert du siège social de la société en Italie.
5. Changement de la dénomination sociale en LEMOORE S.R.L. - SOCIO UNICO et adoption de la forme juridique de société à responsabilité limitée selon le droit italien.
6. Démission des administrateurs en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
7. Nomination d'un gérant unique.
8. Démission du commissaire aux comptes en place, décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
9. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit italien.
10. Mandat à donner au conseil d'administration de la société aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce italien et aux fins de convoquer une assemblée générale extraordinaire en Italie afin de confirmer le transfert de siège en Italie et d'adapter les statuts à la législation italienne.
11. Mandat à donner aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
12. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions de sorte que le capital social de six cent mille euros (EUR 600.000,-) sera dorénavant représenté par soixante (60) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), pour le ramener provisoirement de son montant actuel de six cent mille euros (EUR 600.000,-) représenté par soixante (60) actions sans valeur nominale à cent mille euros (EUR 100.000,-) par compensation avec les pertes existantes au 31.12.2006.

La réalité des pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par une situation comptable au 31 mai 2007, laquelle restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture de la Société au Luxembourg, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la société au CORSO TORINO 1/ B NOVARA, Italie, laquelle société, désormais de nationalité italienne, continuera son existence en Italie sous la dénomination LEMOORE S.R.L. - SOCIO UNICO, sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée, et sera à compter de cette date considérée comme relevant du droit italien.

La décision de transfert de siège est prise sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre du commerce di Novara.

Cinquième résolution

Il est pris acte de la démission des administrateurs en place:

- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Monsieur Sébastien Graviere, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Monsieur Michäel Zianveni, juriste, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg,
- Monsieur Jean-Yves Nicolas, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg,
- Monsieur Diego Lissi, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 41, avenue Hector Otto, MC - 98000 Monaco.

Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires il est nommé un gérant unique de la Société:

Monsieur Mauro Rossi, né le 11 juillet 1961 à Novara, résidant à carica in Novara, cors Torino 1/b, Cf RSMRA61L11F952L dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2009.

Septième résolution

Il est pris acte de la démission du commissaire aux comptes en place:

Monsieur Michèle Romerio, demeurant à Carabella CH- 6582 Pianezzo.

Par vote spécial, il lui est donné décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation italienne, auront désormais le teneur suivante:

Statuto sociale

Statuto

Art. 1. Denominazione. La società è denominata LEMOORE S.R.L. - SOCIO UNICO.

Art. 2. Oggetto. La società ha per oggetto:

la gestione di fabbricati di proprietà di qualunque tipo e natura;

la costruzione e realizzazione di fabbricati in genere, destinati ad uso di civile abitazione, industriale, ed a pubblici edifici, con i relativi accessori e pertinenze, direttamente o affidandone l'esecuzione, in tutto o in parte, a terzi;

l'acquisto, la vendita, la permuta, la locazione, la manutenzione ordinaria e straordinaria, il restauro, il risanamento conservativo e la ristrutturazione edilizia in genere di beni immobili e l'amministrazione dei beni sociali;

l'esercizio di attività commerciali al dettaglio ed all'ingrosso di materiali, prodotti ed attrezzature attinenti all'oggetto sociale, anche mediante operazioni di importazione, esportazione, transito e compensazione;

l'assunzione di mandati di vendita, sia quale rappresentante che agente, con o senza deposito, di ditte estere e nazionali operanti nei suddetti settori;

la società potrà inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, industriali ed immobiliari che saranno ritenute dall'Amministrazione necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale, conferire mandati di vendita anche in esclusiva, con affidamento di ogni incarico per la diffusione, la vendita e l'assistenza tecnica alla clientela ed assumere inoltre interessenze e/o partecipazioni in altre società od imprese controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 c.c., costituite o costituende, aventi oggetto analogo, affine e/o connesso al proprio;

concedere fidejussioni, prestate avalli e garanzie reali, contrarre mutui, consentire iscrizioni ipotecarie e concedere privilegi su immobili e macchinari di proprietà sociale a garanzia di debiti ed obbligazioni sociali e/o di terzi.

Art. 3. Sede. La società ha sede in NOVARA.

La società potrà istituire altrove sedi secondarie, filiali, uffici, rappresentanze.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita sino al 2040

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è di euro 100.000,00 (centomila).

Le partecipazioni dei soci possono essere determinate anche in misura non proporzionale ai rispettivi conferimenti, sia in sede di costituzione che di modifiche del capitale sociale.

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Salvo il caso di cui all'articolo 2482-ter c.c., gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'articolo 2473 c.c.

E' attribuita alla competenza dei soci l'emissione dei titoli di debito di cui all'articolo 2483 c.c.

La deliberazione di emissione dei titoli di debito deve essere in ogni caso verbalizzata da notaio, ed iscritta a cura degli amministratori nel Registro delle imprese.

Art. 6. Domiciliazione. Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

A tal fine la società potrà istituire apposito libro, con obbligo per l'organo amministrativo di tempestivo aggiornamento.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi. Le partecipazioni sono divisibili e liberamente trasferibili per atto tra vivi.

Il socio che intende vendere o comunque trasferire la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti i soci risultanti dal libro dei soci mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi indicato nello stesso libro;

la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre 30 giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) della offerta di prelazione. Non è previsto il diritto di prelazione nei trasferimenti tra coniugi e discendenti entro il secondo grado.

Art. 8. Morte del socio. Le partecipazioni sono divisibili e liberamente trasferibili per successione a causa di morte.

Il trasferimento della partecipazione mortis causa, sia a titolo particolare che universale, è disciplinato dagli articoli 2284 - 2289 c.c.

Art. 9. Recesso. Hanno diritto di recedere i soci che non hanno concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti:

- a. il cambiamento dell'oggetto della società;
- b. il cambiamento del tipo della società;
- c. la fusione e la scissione della società;
- d. la revoca dello stato di liquidazione;
- e. il trasferimento della sede della società all'estero;
- f. l'eliminazione di una o più cause di recesso indicate al punto 9;
- g. il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della società;
- h. il compimento di operazioni che determinino una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci ai sensi dell'articolo 2468, quarto comma c.c.;
- i. l'aumento del capitale sociale mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi;
- j. la modifica dei diritti individuali dei soci di cui all'art. 2468 c.c., qualora la delibera non sia assunta all'unanimità e il presente statuto lo consenta.

Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla legge.

Qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento ai sensi degli articoli 2497 e seguenti c.c., spetterà ai soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'articolo 2497-quater c.c.

I soci hanno altresì diritto di recedere dalla società, in relazione al disposto dell'articolo 2469, comma secondo c.c.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro 30 giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Art. 10. Esclusione. Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione del socio per giusta causa.

L'esclusione deve risultare da decisione dei soci. Nel calcolo delle maggioranze non sarà computata la partecipazione del socio la cui esclusione deve essere decisa.

L'organo amministrativo provvederà ai conseguenti adempimenti.

Per la liquidazione della partecipazione del socio escluso si applicano le disposizioni del successivo articolo 11.

E' esclusa la possibilità di liquidazione mediante riduzione del capitale sociale e pertanto, nel caso in cui risulti impossibile procedere altrimenti alla liquidazione della partecipazione, l'esclusione perderà ogni effetto.

Qualora la società sia composta di due soci si applica l'ultimo comma dell'art. 2287 c.c.

Art. 11. Liquidazione delle partecipazioni. Nelle ipotesi previste dagli articoli 8, 9 e 10, le partecipazioni saranno rimborsate al socio o ai suoi eredi in proporzione del patrimonio sociale.

Il patrimonio della società è determinato dall'organo amministrativo, se composto da non soci, sentito il parere dei sindaci e del revisore, se nominati, tenendo conto del valore di mercato della partecipazione riferito al giorno della morte del socio, ovvero al momento di efficacia del recesso determinato ai sensi del precedente articolo 9, ovvero al momento in cui si è verificata o è stata decisa l'esclusione.

Se l'organo amministrativo è composto da soci il patrimonio della società è determinato da un soggetto iscritto all'albo dei Revisori Contabili, nominato in accordo tra i soci all'unanimità, o, in caso di mancato accordo sulla nomina, tramite relazione giurata, da un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione si trova la sede della società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente.

Ai fini della determinazione del valore di mercato occorre aver riguardo alla consistenza patrimoniale della società e alle sue prospettive reddituali.

Si applica il primo comma dell'articolo 1349 c.c.

Il rimborso delle partecipazioni deve essere eseguito entro sei mesi dall'evento dal quale consegue la liquidazione.

Il rimborso può avvenire mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni o da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi.

Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o in mancanza riducendo il capitale sociale corrispondentemente, fermo quanto previsto al precedente punto 10 per l'ipotesi di esclusione. In questo ultimo caso si applica l'articolo 2482 c.c., e qualora sulla base di esso non risulti possibile il rimborso della partecipazione del socio receduto, la società si scioglie ai sensi dell'articolo 2484, comma primo n. 5 c.c.

Art. 12. Unico socio. Quando l'intera partecipazione appartiene ad un solo socio o muta la persona dell'unico socio, gli amministratori devono effettuare gli adempimenti previsti ai sensi dell'articolo 2470 c.c.

Quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, gli amministratori devono depositare la relativa dichiarazione per l'iscrizione nel registro delle imprese.

L'unico socio o colui che cessa di essere tale può provvedere alla pubblicità prevista nei commi precedenti.

Le dichiarazioni degli amministratori devono essere riportate, entro trenta giorni dall'iscrizione, nel libro dei soci e devono indicare la data di tale iscrizione.

Art. 13. Soggezione ad attività di direzione e controllo. La società deve indicare l'eventuale propria soggezione all'altrui attività di direzione e coordinamento negli atti e nella corrispondenza, nonché mediante iscrizione, a cura degli amministratori, presso la sezione del registro delle imprese di cui all'articolo 2497-bis, comma secondo c.c.

Art. 14. Amministratori. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

a. da un amministratore unico;

b. da un consiglio di amministrazione composto da due a sette amministratori, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;

c. da due o più amministratori con poteri congiunti, disgiunti o da esercitarsi a maggioranza.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

Per organo amministrativo si intende l'amministratore unico, oppure il consiglio di amministrazione, oppure l'insieme di amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione.

Gli amministratori possono essere anche non soci.

Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 c.c.

Art. 15. Durata della carica, revoca, cessazione. Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

Gli amministratori sono rieleggibili.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Nel caso di nomina più amministratori, con poteri congiunti o disgiunti, se per qualsiasi causa viene a cessare anche un solo amministratore, decadono tutti gli amministratori. Gli altri amministratori devono, entro 10 (dieci) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Art. 16. Consiglio di amministrazione. Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente.

Le decisioni del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al successivo articolo 17, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro 10 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni del consiglio di amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica, non computandosi le astensioni.

Le decisioni assumono la data dell'ultima dichiarazione pervenuta nel termine prescritto.

Le decisioni degli amministratori devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione è conservata dalla società.

Art. 17. Adunanze del consiglio di amministrazione. Il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale nei casi previsti dalla legge.

In questo caso il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima.

Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia, o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica, i sindaci effettivi e il revisore se nominati.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

- a. che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b. che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- c. che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità di voti, la proposta si intende respinta.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 18. Poteri dell'organo amministrativo. L'organo amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della società.

In sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'articolo 2381 c.c. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto c.c.

Nel caso di consiglio di amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del consiglio decadono dalla carica e devono entro 15 giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Nel caso di nomina di più amministratori, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente, disgiuntamente o a maggioranza, ovvero alcuni poteri di amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intendono attribuiti agli amministratori disgiuntamente tra loro.

Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla società.

Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri nonché i compensi.

Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i soci.

Art. 19. Rappresentanza. L'amministratore unico ha la rappresentanza della società.

In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

La rappresentanza della società in liquidazione spetta al liquidatore o al presidente del collegio dei liquidatori e agli eventuali altri componenti il collegio di liquidazione con le modalità e i limiti stabiliti in sede di nomina.

Art. 20. Compensi degli amministratori. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina.

Con riferimento all'art. 11, comma 6, D.Lgs. 18 dicembre 1997, n.472, la società assume a proprio carico, anche nei confronti delle pubbliche amministrazioni o degli enti che gestiscono i tributi, il debito per sanzioni conseguenti a violazioni che i rappresentanti della società commettano nello svolgimento delle loro mansioni e nei limiti dei loro poteri.

L'assunzione vale nei casi in cui il rappresentante abbia commesso la violazione senza dolo ed è in ogni caso esclusa quando chi ha commesso la violazione abbia agito volontariamente in danno della società.

È altresì esclusa nei casi in cui la colpa abbia quelle connotazioni di particolare gravità definite dall'art. 5, comma 3, D.Lgs. n. 472/1997.

La particolare gravità della colpa si intende provata quando i giudici tributari, investiti della controversia, si saranno pronunciati in senso analogo o quando venga riconosciuto dallo stesso autore della violazione che le prove fornite dall'ufficio o dall'ente accertatore sono tali da rendere evidente ed indiscutibile la macroscopica inosservanza di elementari obblighi tributari.

Non è consentita la rinuncia o la transazione da parte della società all'azione di responsabilità contro gli amministratori.

Art. 21. Organo di controllo. La società può nominare il collegio sindacale o il revisore.

Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'articolo 2477 c.c., la nomina del collegio sindacale è obbligatoria.

Art. 22. Composizione e durata. Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti. Il presidente del collegio sindacale è nominato dai soci, in occasione della nomina dello stesso collegio.

Nei casi di obbligatorietà della nomina, tutti i sindaci devono essere revisori contabili, iscritti nel registro istituito presso il Ministero di Giustizia.

Qualora la nomina del collegio sindacale non sia obbligatoria per legge, si applica il secondo comma dell'articolo 2397 c.c..

I sindaci sono nominati dai soci. Essi restano in carica per tre esercizi e scadono alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto nel momento in cui il collegio è stato ricostituito.

I sindaci sono rieleggibili.

Il compenso dei sindaci è determinato dai soci all'atto della nomina, per l'intero periodo della durata del loro ufficio.

Art. 23. Cause di ineleggibilità e di decadenza. Nei casi di obbligatorietà della nomina, non possono essere nominati alla carica di sindaco, e se nominati decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'articolo 2399 c.c.

Art. 24. Cessazione dalla carica. I sindaci possono essere revocati solo per giusta causa e con decisione dei soci. La decisione di revoca deve essere approvata con decreto del Tribunale, sentito l'interessato.

Art. 25. Competenze e doveri del collegio sindacale. Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403 - bis c.c. ed esercita il controllo contabile sulla società.

Si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2406, 2407 e 2408, primo comma c.c.

Delle riunioni del collegio deve redigersi verbale, che deve essere trascritto nel libro delle decisioni del collegio sindacale e sottoscritto dagli intervenuti; le deliberazioni del collegio sindacale devono essere prese a maggioranza assoluta dei presenti.

Il sindaco dissenziente ha diritto di far iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

I sindaci devono assistere alle adunanze delle assemblee dei soci, alle adunanze del consiglio di amministrazione e del comitato esecutivo.

Il collegio dei sindaci deve riunirsi almeno ogni novanta giorni. La riunione potrà tenersi anche per audioconferenza o videoconferenza; in tal caso si applicano le disposizioni sopra previste al precedente articolo 18 sesto comma per le adunanze del consiglio di amministrazione.

Art. 26. Revisore. Qualora, in alternativa al collegio sindacale e fuori dei casi di obbligatorietà dello stesso, la società nomini per il controllo contabile un revisore, questi deve essere iscritto al registro istituito presso il Ministero di Giustizia.

Si applicano al revisore tutte le norme previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Art. 27. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;
- c) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- d) le modifiche dello statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f) la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione;
- g) la dismissione dei cespiti patrimoniali, sia materiali che immateriali, l'accensione di mutui, ipoteche, la costituzione di garanzie reali sui beni della società;
- h) l'acquisto e/o cessione di partecipazioni in altre società.

Art. 28. Diritto di voto. Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci.

In ogni caso il voto compete a ciascun socio in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'articolo 2466, comma quinto c.c.) non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 29. Consultazione scritta e consenso espresso per iscritto. Salvo quanto previsto al primo comma del successivo articolo 31, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

L'individuazione dei soci legittimati a partecipare alle decisioni in forma non assembleare è effettuata con riferimento alle risultanze del libro soci alla data dell'inizio della procedura; qualora nel frattempo intervengano mutamenti nella compagine sociale, il nuovo socio potrà sottoscrivere la decisione in luogo del socio cedente allegando estratto autentico del libro soci ovvero attestazione degli amministratori da cui risulti la sua regolare iscrizione in detto libro.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale come previsto al successivo articolo 34 del presente statuto.

Il procedimento deve concludersi entro 30 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni assumono la data dell'ultima dichiarazione pervenuta nel termine prescelto.

Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 30. Assemblea. Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto le materie indicate nel precedente articolo 27 lettere d), e) ed f), nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia, in Svizzera o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Quando particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, fax o messaggio di posta elettronica, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 31. Svolgimento dell'assemblea. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione (nel caso di nomina del consiglio di amministrazione) o dall'amministratore più anziano di età (nel caso

di nomina di più amministratori con poteri disgiunti o congiunti). In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

In tutti i luoghi audio e o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

Art. 32. Deleghe. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

La rappresentanza non può essere conferita ad amministratori, ai sindaci o al revisore, se nominati.

Art. 33. Verbale dell'assemblea. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario se nominato o dal notaio.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Il verbale deve riportare gli esiti degli accertamenti fatti dal presidente a norma del precedente articolo 32.2. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 34. Quorum costitutivi e deliberativi. L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta. Nei casi previsti dal precedente articolo 27 lettere d), e), ed f) è comunque richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Nel caso di decisione dei soci assunta con consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, le decisioni sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Per introdurre, modificare o sopprimere i diritti attribuiti ai singoli soci ai sensi del terzo comma dell'articolo 2468 c.c. (articoli 15 e 35 del presente statuto), è necessario il consenso di tutti i soci.

Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Art. 35. Bilancio e utili. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

Art. 36. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie per le cause previste dalla legge e pertanto:

- a. per il decorso del termine;
- b. per il conseguimento dell'oggetto sociale o per la sopravvenuta impossibilità a conseguirlo;
- c. per l'impossibilità di funzionamento o per la continuata inattività dell'assemblea;
- d. per la riduzione del capitale al di sotto del minimo legale, salvo quanto è disposto dall'articolo 2482-ter c.c.;
- e. nell'ipotesi prevista dall'articolo 2473 c.c.;
- f. per deliberazione dell'assemblea;
- g. per le altre cause previste dalla legge.

In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge nel termine di 30 giorni dal loro verificarsi.

L'assemblea, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando:

- il numero dei liquidatori;
- in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
- a chi spetta la rappresentanza della società;

- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 37. Titoli di Debito. La società potrà emettere titoli di debito nei termini e modi previsti dalla legge.

Art. 38. Clausola compromissoria. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato da soggetti estranei alla società, i quali dovranno provvedere alla nomina entro 30 giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'arbitro.

L'arbitro determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003, n. 5.

La soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi dell'articolo 9.

Le modifiche del contenuto della presente clausola compromissoria devono essere approvate con delibera dei soci con la maggioranza prevista per l'assemblea straordinaria.

Art. 39. Disposizioni applicabili. Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme previste dal codice civile anche per le società a responsabilità limitata e qualora nulla le stesse prevedano, a quelle dettate per le società per azioni.

Neuvième résolution

L'assemblée confère tous les pouvoirs au gérant unique Mauro Rossi, préqualifié, aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce italien, avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer individuellement tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription.

Dixième résolution

Mandate est donné à FIDUCENTER S.A. aux fins:

- D'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre du Commerce italien.
- De procéder la clôture du/des compte (s) bancaire (s) de la société.
- De procéder au transfert des soldes desdits comptes bancaires sur un compte à ouvrir au nom de la société désormais de nationalité italienne.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, Relation: LAC/2007/13035. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007114263/211/506.

(070130846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Intuix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 90.235.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007113839/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08416. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Immo A16 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 46.657.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007113838/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08413. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Avenirimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 68.385.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007113843/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08429. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Standfast Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 34.023.

In the year two thousand seven, on the fourth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of STANDFAST REINSURANCE S.A., a «société anonyme», stock company having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 34023, incorporated by deed established on August 19, 1983, published in the Memorial C number 446 of December 12, 1990, and whose Articles of Association, have been amended for the last time by deed dated February 20, 2002 published in the Memorial C number 898 of the 13 June 2002.

The meeting is presided by Mr Régis Galiotto, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as Secretary Mrs Flora Gibert, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as Scrutineer Mr Brian Collins, private employee, professionally residing at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail.

III.- As appears from the attendance list, from the 1.000.000 shares, actually in circulation, 1,000,000 shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of four hundred seventy five thousand and four hundred fifty six US Dollars (\$ 475,456.-) so as to raise it from its present amount of one million, five hundred and twenty four thousand, five hundred forty four US Dollars (\$ 1,524,544.-) to two million US Dollars (\$ 2,000,000.-) by incorporation of results brought forward.

2.- Amendment of Article 4 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of four hundred seventy five thousand and four hundred fifty-six US Dollars (\$ 475,456.-) as to raise it from its present amount of one million five hundred and twenty-four thousand, five hundred forty-four US Dollars (\$ 1,524,544.-) to two millions US Dollars (\$ 2,000,000.-), by incorporation to the capital of results brought forward.

The proof of the existing free reserves has been reported to the undersigned notary by a balance sheet showing such amounts, their allocation as reserves having been duly approved by the general meeting of the shareholders.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article four of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 4. First paragraph.** The share capital is set up at two million US Dollars (\$ 2,000,000.-) divided into one million shares without par value.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STANDFAST REINSURANCE S.A., ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 34.023, constituée suivant acte reçu le 19 août 1983, publié au Mémorial C numéro 446 du 12 décembre 1990 dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 20 février 2002, publié au Mémorial C numéro 898 du 13 juin 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Flora Gibert, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brian Collins, employé privé, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires.

III.- Il appert de cette liste de présence que sur les un million (1.000.000) actions, actuellement en circulation, un million (1.000.000) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de quatre cent soixante quinze mille quatre cent cinquante-six US Dollars (\$ 475.456.-) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent vingt-quatre mille cinq cent quarante-quatre US Dollars (\$ 1.524.544.-) à deux millions US Dollars (\$ 2.000.000.-) sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de bénéfices reportés.

2.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre cent soixante quinze mille quatre cent cinquante six US Dollars (\$ 475.456,-) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent vingt-quatre mille cinq cent quarante-quatre US Dollars (\$ 1.524.544,-) à deux millions US Dollars (\$ 2.000.000,-) sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de bénéfices reportés.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions US dollars (\$ 2.000.000,-) représenté par un million (1.000.000) d'actions sans mention de valeur.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, B. Collins, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, Relation: LAC/2007/25480. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007114234/211/106.

(070130797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Danton C2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 190.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.308.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of the month of August.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

HINES DANTON LLC, A limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered address at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, United States of America, registered with the Corporate Trust Centre of Delaware under number 33986620,

here represented by Ms Rachel Uhl, lawyer, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy established on August 6, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of DANTON C2 S.à r.l. (the «Company»), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 93.308, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 31, 2003, published in the Mémorial C No. 560 of May 22, 2003, and whose bylaws have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 6, 2005, published in the Mémorial C No. 560 of March 17, 2006.

- The share capital of the Company presently amounts to one hundred ninety thousand Euro (€ 190,000.-) represented by seven thousand six hundred (7,600) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.
- The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.
- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution and liquidation of the Company.
- The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known third party liabilities of the Company have been settled.
- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, declares that the activity of the Company has ceased and all assets of the Company are hereby transferred to its sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.
- The sole shareholder wholly and fully discharges the sole manager of the dissolved Company of its mandate as of today.
- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the Company's former registered office.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

HINES DANTON LLC, une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Corporate Trust Centre of Delaware sous le numéro 3398620,

ici représenté par Madame Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 août 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- Le comparant est actuellement le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de DANTON C2 S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 93.308, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 31 mars 2003, publié au Mémorial C n ° 560 du 22 mai 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 6 octobre 2005, publié au Mémorial C n ° 560 du 17 mars 2006.

- La Société a actuellement un capital social de cent quatre-vingt-dix mille Euro (€ 190.000,-) représenté par sept mille six cents (7.600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

- Le comparant est actuellement propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- Par la présente le comparant prononce la dissolution et liquidation anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société vis-à-vis de tiers est réglé.

- L'activité de la Société a cessé; tout l'actif est transféré au seul associé qui répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associé unique donne décharge pleine et entière au gérant unique pour son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euro (€ 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date du dessus.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, Relation: LAC/2007/23234. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007114182/211/100.

(070130666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

**Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s., Société en Commandite simple,
(anc. Argance and Partners S.e.c.s.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.174.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held a Partners' Meeting of ARGANCE AND PARTNERS S.e.c.s. (the Meeting), a Luxembourg société en commandite simple, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated by a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 11 July 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Partnership).

The meeting is presided by Mr Jean Schaffner, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

who appointed as secretary Mr Gwenn Vanweddingen, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Gérard Neiens, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Partners represented at the Meeting and the number of partnership interests they hold in the Partnership are indicated on an attendance list which shall be attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the Partners.

The proxies from the Partners represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by their attorney-in-fact.

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;

2. Redemption of the USD 3,160,000,000.- (three billion one hundred sixty million US Dollars) D limited partnership interests and USD 10,003,000.- (ten million three thousand US Dollars) C limited partnership interests (the Redeemable Partnership Interests Redeemed) effective as of the date of this Meeting and acknowledgment that the transfer of the Redeemable Partnership Interests Redeemed to the Partnership shall occur as of the beginning of the Meeting;

3. Reduction of the capital of the Partnership from its current amount of USD 3,212,013,000.- (three billion two hundred twelve million thirteen thousand US Dollars) to USD 42,010,000.- (forty-two million ten thousand US Dollars) as a consequence of the redemption mentioned under item 2. above and by way of cancellation of all the Redeemable Partnership Interests Redeemed;

4. Acknowledgement of the transfer of USD 40,000,000.- (forty million US Dollars) B limited partnership interest to MORGAN STANLEY OOSTBURG B.V.;

5. Increase of the capital of the Partnership by an amount of USD 10,000.- (ten thousand US Dollars) in order to bring the capital from an amount of 42,010,000 (forty-two million ten thousand US Dollars) represented by USD 2,000,000.- (two million US Dollars) A limited partnership interests, USD 40,000,000.- (forty million US Dollars) B limited partnership interests and by USD 10,000.- (ten thousand US Dollars) general partnership interests to 42,020,000 (forty-two million

twenty thousand US Dollars) represented by USD 2,000,000.- (two million US Dollars) A limited partnership interests, USD 40,000,000.- (forty million US Dollars) B limited partnership interests and USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars) general partnership interests by way of the issue of USD 10,000.- (ten thousand US Dollars) general partnership interests of the Partnership;

6. Subscription to and payment of the capital increase specified under item 5 above, by MORGAN STANLEY OOSTBURG BV, together with an amount of USD 10,000.- (ten thousand US Dollars) to be allocated to the account of the Partnership;

7. Decision to change the name of the Company into MORGAN STANLEY OOSTBURG AND PARTNERS S.e.c.s.;

8. Decision to restate the Articles in their entirety;

9. Decision to appoint Board members; and

10. Miscellaneous.

The Partners represented at the Meeting take the following resolutions:

First resolution

All the Partners being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Meeting having been duly convened and the Partners having perfect knowledge of the agenda, which was communicated to them in advance.

Second resolution

In accordance with article 6 paragraph 3 of the Articles, the Meeting resolves to redeem all the Redeemable Partnership Interests Redeemed effective as of the date hereof and that the Redeemable Partnership Interests Redeemed shall be transferred to the Partnership effective as of the beginning of the present Meeting. The holders of the Redeemable Partnership Interests Redeemed confirm their consent to such transfer to the Partnership in view of the redemption, cancellation and repayment of all the Redeemable Partnership Interests Redeemed by the Partnership.

Third resolution

The Meeting resolves to reduce the capital of the Partnership from its current amount of USD 3,212,013,000.- (three billion two hundred twelve million thirteen thousand US Dollars) to USD 42,010,000.- (forty-two million ten thousand US Dollars) as a consequence of the redemption of all the Redeemable Partnership Interests Redeemed as mentioned under the second resolution above and by way of cancellation of all the Redeemable Partnership Interests Redeemed.

Fourth resolution

The Meeting acknowledges that the Partnership entered into a participation agreement on or around the date hereof between, inter alia, the Partnership, FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., ALLERAY S.à r.l., ARGANCE S.à r.l., RAMEY S.à r.l., MORGAN STANLEY OOSTBURG B.V. and MORGAN STANLEY CADZAND II LIMITED (the Participation Agreement).

In accordance with article 3.4 of the Participation Agreement, the Meeting acknowledges the transfer of USD 40,000,000.- (forty million US Dollars) B limited partnership interests from FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. to MORGAN STANLEY OOSTBURG B.V. effective as of 16 July 2007. As a result of such transfer, MORGAN STANLEY OOSTBURG B.V. became a limited partner in the Partnership and the Partnership accepts such transfer for all purposes.

Fifth resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the capital of the Partnership by an amount of USD 10,000.- (ten thousand US Dollars) in order to bring the capital to USD 42,020,000.- (forty-two million twenty thousand US Dollars) represented by USD 2,000,00.- (two million US Dollars) A limited partnership interests, USD 40,000,000.- (forty million US Dollars) B limited partnership interests and USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars) general partnership interests by way of the issue of USD 10,000.- (ten thousand US Dollars) general partnership interests of the Partnership.

Sixth resolution

The Meeting resolves to accept the subscription and full payment of the increase of the capital as follows:

Intervention - Subscription - Payments

MORGAN STANLEY OOSTBURG B.V. (the Subscriber), having its registered office in NL-1076 AZ Amsterdam, Locatellikade 1, here represented by Gwenn Vanweddingen, prenamed,

by virtue of a proxy hereto attached,

declares to subscribe to the increase of the capital of the Partnership represented by USD 10,000.- (ten thousand US Dollars) general partnership interests of the Partnership and to fully pay up such new general partnership interests by way of a contribution in cash in an aggregate amount of USD 10,000.- (ten thousand US Dollars). Such contribution in cash is made by the Subscriber against the issue of such general partnership interests.

Such contribution in cash to the Partnership in an aggregate amount of USD 10,000.- (ten thousand US Dollars) is to be allocated to the capital account of the Partnership.

The amount of the increase of the capital is forthwith at the free disposal of the Partnership, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate.

Seventh resolution

The Meeting decides to change the name of the Company into MORGAN STANLEY OOSTBURG AND PARTNERS S.e.c.s.

Eighth resolution

In order to reflect the previous resolutions of the Meeting, the Meeting resolves to restate the Articles in their entirety so that they shall henceforth read as follows, in their English version:

Art. 1. There exists among ARGANCE S.à.r.l. (FBL General Partner) and MORGAN STANLEY OOSTBURG B.V. (MS General Partner) being the General Partners (associés commandités) (as defined hereafter) and FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. and MORGAN STANLEY OOSTBURG B.V., being the Limited Partners (associés commanditaires) and all those persons or entities who may become limited partners, a limited partnership (société en commandite simple) (the Partnership), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, especially the Luxembourg act dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

Hereinafter the Limited Partners and the General Partners will be referred to, where the context so requires, individually as a Partner and collectively as the Partners.

Art. 2. The Partnership is established for an unlimited period of time. The Partnership shall terminate by a) resignation of the MS General Partner b) or dissolution, bankruptcy or insolvency of all of the General Partners together. A resignation of the MS General Partner shall only be effective if it has been served in writing by the MS General Partner to all the other Partners. Thereupon, the Partnership shall be liquidated in accordance with the provisions of Article 19.

Art. 3. The Partnership exists under the name of MORGAN STANLEY OOSTBURG AND PARTNERS S.e.c.s.

Art. 4. The purpose of the Partnership is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition and holding of participation in related companies, such as subsidiaries or affiliated entities of the Partnership, in any form whatsoever and the administration, management, control and development of those participations. The partnership may take up financing in any form, including the issuance of instruments convertible into limited partnership interests, and grant guarantees in any form to secure its obligations or those of its direct or indirect affiliates and related parties.

The Partnership may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities of whatever origin, as well as bank accounts, it may acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies or for the benefit of companies in which the Partnership has a participation and/or direct or indirect affiliates of the Partnership, any assistance including financial assistance, loan, advance or guarantee.

Art. 5. The registered office of the Partnership is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established in Luxembourg by a resolution of the meeting of the General Partners.

In the event that the General Partners determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Partnership which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg limited partnership.

Art. 6. The subscribed and issued capital of the Partnership is set at USD 42,020,000.- (forty-two million and twenty thousand US Dollars) paid and represented by USD 2,000,000.- (two million US Dollars) A limited partnership interests and USD 40,000,000.- (forty million US Dollars) B limited partnership interests held by the Limited Partners (the Limited Partnership Interests, Parts de Commanditaire), as well as a USD 10,000.- (ten thousand US Dollars) general partnership interest held by the FBL General Partner and a USD 10,000.- (ten thousand US Dollars) general partnership interest held by the MS General Partner (the General Partnership Interests, Parts de Commandités).

The General Partnership Interests and the Limited Partnership Interests will be individually referred to as a Partnership Interest and collectively as the Partnership Interests.

New partners may be admitted and new Partnership Interests may be issued only with the unanimous consent of all the Partners provided that new Partnership Interests may be issued without such consent in the event that any securities issued by the Partnership with unanimous consent of all of the Partners that are convertible into Partnership Interests are exercised in accordance with their terms.

The capital of the Partnership is not redeemable, except with the unanimous consent of all the Partners and may be increased or reduced by a unanimous decision of the general meeting of the Partners deliberating in the manner provided for in relation to amendments to the Articles.

The Partnership's subscribed capital is divided into Partnership Interests which have equal voting rights, pro rata to the amount contributed on creation of their respective Partnership Interests (Capital Contribution). The Partnership Interests shall always vote collectively and never vote as a class. The General Partners shall not have a veto right.

A Partner wishing to redeem a Partnership Interest of which he is the holder may by no less than 5 Business Days prior written notice to all the other Partners specify the date (the Redemption Date) on which he proposes that such Partnership Interest shall be redeemed. If, before the Redemption Date, all the other Partners shall have consented in writing to such proposed redemption, such Partnership Interest shall be redeemed and cancelled by payment by the Partnership to such Partner on the Redemption Date of an amount in United States dollars equal to the fair market value (as determined by the Board acting in good faith and in a commercially reasonable manner) of such Partnership Interest on such Redemption Date. Upon cancellation, the redeeming Partner shall cease to have any rights or entitlements with respect to or arising from such Partnership Interest and, if he holds no other Partnership Interest, shall thereupon cease to be a Partner.

The General Partnership Interests held by MORGAN STANLEY OOSTBURG B.V. are not redeemable for a period of twelve months from the date of incorporation of the Partnership.

If, before the Redemption Date, not all the other Partners shall have consented in writing to such proposed redemption, the Partner requesting such redemption shall sell and transfer, and such of the other Partners as shall not have so consented shall buy, on a pro rata basis, from such Partner, such Partnership Interest for an aggregate purchase price in United States dollars equal to the fair market value (as determined by the Board acting in good faith and in a commercially reasonable manner) of such Partnership Interest on the actual date of completion of such sale and purchase. The due date for completion of such sale and purchase shall be the Redemption Date (or such later date as the Partner requesting redemption and the Partners obliged to purchase such Partnership Interest may agree). Payment and transfer shall be made, so far as is practicable, on a delivery versus payment basis and the seller shall be required to sell and transfer all legal and beneficial entitlement to such Partnership Interest free and clear of all security interests, encumbrances, options, rights to acquire and other third party rights whatsoever.

Art. 7. The Partnership recognises only one holder per Partnership Interest; in case a Partnership Interest is held by more than one person, the Partnership has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Partnership Interest until one person has been appointed or designated by the joint holders as the sole owner in relation to the Partnership Interest.

Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Partnership Interests may be called at any time at the discretion of the General Partners or the Board, provided however that calls shall be made on all the Partnership Interests in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrear, automatically attracts interest in favour of the Partnership at the rate of ten per cent (10%) per year calculated from the date when the payment was due until the date of the actual payment.

Partnership Interests are transferable, may be pledged or otherwise encumbered only with the unanimous consent of all the Partners.

Art. 8. The holders of Limited Partnership Interests are only liable up to the amount of their Contribution made to the Partnership, but rank junior to all other monetary claims against the Partnership, but senior to the General Partnership Interests.

The General Partners' liability shall be unlimited.

Art. 9. The annual general meeting of the Partners shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Partnership, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

Other ordinary or extraordinary general meetings of the Partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by the MS General Partner and in case of attendance by both General Partners, the general meetings shall be chaired jointly by the General Partners in attendance.

Art. 10. A Partner may act at any Partners' meeting by appointing another person, whether a Partner or not, as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by the Companies Act 1915 or by these Articles, resolutions at a Partners' meeting will be passed by a simple majority of those present or represented.

Art. 11. The Partners' meetings shall be convened by the General Partners or the Board pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each Partner or by a publication in the Luxembourg press and in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C). The quorum of presence which shall apply with respect to the meetings of the Partners shall be Partners who are entitled to cast fifty per cent (50%) of the votes at that meeting.

If all the Partners are present or represented at a meeting of the Partners, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The General Partners or the Board may determine all reasonable conditions that must be fulfilled by the Partners for them to participate in any Partners' meeting.

Art. 12. Any regularly constituted meeting of Partners of the Partnership shall represent the entire body of Partners of the Partnership. It may resolve on any item generally whatsoever only with the consent of the General Partners.

Art. 13. The Partnership is managed by a management board (the Board) composed of four (4) members (the Managers) and appointed by the simple majority vote of the general meeting of the Partners. Three (3) Managers shall be designated for appointment by the general meeting of the Partners upon proposal by the MS General Partner and one (1) Manager shall be designated for appointment by the general meeting of the Partners upon proposal by the FBL General Partner. The Manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general meeting of the Partners, by the simple majority vote of the general meeting of the Partners.

Resolutions of the Board will be adopted at simple majority of the Managers present or represented.

Of the three Board members proposed by the MS General Partner, at all times at least one must be tax resident in Luxembourg and the other two must be tax resident in either (i) any European Union member state other than the United Kingdom (including Luxembourg) or (ii) the United States of America, provided that no more than one Board member may be tax resident in the United States of America or in a European Union member State other than Luxembourg at any given time. The Board member proposed by the FBL General Partner must at all times be tax resident in Luxembourg.

If a Board member shall cease to satisfy the foregoing tax residency requirements, his office shall be vacated forthwith and the General Partner who appointed him shall be entitled to appoint with immediate effect a successor Board member who satisfies the foregoing tax residency requirements.

Art. 14. A Board member may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another Board member as his proxy. A Board member may also participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or by other similar means of communication, initiated from Luxembourg with one or more participants being physically present in Luxembourg and no participant being physically present in the United Kingdom. The participation by a Board member in a meeting by conference call, video conference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Partnership. The decisions of the Board will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Partnership and to be signed by the Board members, present or represented at the Board meeting, or by the Chairman of the Board.

No member or members of the Board (to the exception of a General Partner if and when a General Partner were to be a member of the Board) assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Partnership.

The Board can only deliberate if at least half of its members are present or represented at a meeting of the Board.

The Partnership shall only be bound by the joint signature of any two (2) of the members of the Board.

The Board may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents except that such a power may not be conferred to a Limited Partner. The Board will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 15. The accounting year of the Partnership shall begin on 1st October and it shall terminate on 30 September of the following year.

The accounts of the Partnership shall be stated in USD.

Art. 16. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of the Partners, subject to the quorum and majority requirements provided by these Articles.

Art. 17. All matters not governed by these Articles shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law, and, in particular, of the Companies Act 1915.

Art. 18. The Board will prepare (unaudited) monthly management accounts, which will be provided to the Partners no later than 5 Business Days (that is any day where banks are open for general business in Luxembourg, London and New York) following the end of the Month.

The net accounting profits of the Partnership shall be determined in accordance with IFRS. The net accounting profits after approval of the annual financial statements by the general meeting of the Partners shall be immediately and automatically available to the Partners. 1% of the net profit is available to the General Partners, pro-rata to their Capital Contribution and 98% of the net profit is available to the holder of A Limited Partnership Interests and 1% to the Holders of B Limited Partnership Interests, pro-rata to their Capital Contributions. The profit entitlement of the holders of A Limited Partnership Interests ceases at the time of the full reimbursement of the loan that RAMEY S.à r.l., a subsidiary of the Partnership, has granted to SEELAND SARL, a subsidiary of FBL (including the payment of any accrued interest (if any)). The General Partners may further decide to pay interim distributions.

The Partnership will further prepare capital accounts in accordance with US tax rules.

Art. 19. At the time of winding up of the Partnership the liquidation will be carried out by the MS General Partner.

Art. 20. The Partnership will elect to be treated as a partnership for US tax purposes and no partner of the Partnership shall take positions for US tax purposes inconsistent with this election.

Transitory Provisions

By derogation to article 15 of the Articles the next accounting year of the Partnership shall begin today and it shall end on 30 September 2007.

Ninth resolution

The Meeting resolves to appoint the following members of the Board:

- a) Pascal Hobler, professionally residing at 50, avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg, born in Metz (France) on 24 March 1968 as representative of the FBL General Partner;
- b) Nicholas Katzin, professionally residing at Leerbachstr. 14, 60322 Frankfurt am Main, Germany, born on 10 December 1975 in Colorado, USA, as representative of the MS General Partner;
- c) Todd Lee, professionally residing at 201 West 72nd Street, New York, NY, USA, born on 9 April 1968 in New York, as representative of the MS General Partner; and
- d) TMF CORPORATE SERVICES S.A., with residence at 1, allée Scheffer, in L-2520 Luxembourg as representative of the MS General Partner.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille sept, le seize juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de ARGANCE & PARTNERS S.e.c.s. (l'Assemblée), une société en commandite simple luxembourgeoise, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 juillet 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (la Société).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Schaffner, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Gwenn Vanweddingen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Neiens, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les Associés représentés lors de la présente Assemblée et le nombre de parts qu'ils détiennent sont mentionnés sur une liste de présence qui sera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les représentants des Associés.

Les procurations des Associés représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent acte après signature par leur mandataire.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Rachat des Parts de commanditaire D pour un montant de USD 3.160.000.000,- (trois milliards cent soixante millions de Dollars américains) et des parts de commanditaire C pour un montant de USD 10.003.000,- (les Parts Rachetables et Rachetées) avec effet à la date de la présente assemblée et attestation que la cession à la Société des Parts Rachetables et Rachetées aura lieu en début d'Assemblée;
3. Réduction du capital social de la Société pour le faire passer de son montant actuel de USD 3.212.013.000,- (trois milliards deux cent douze millions treize mille dollars américains) à un montant de USD 42.010.000,- (quarante-deux millions dix mille Dollars américains) suite au rachat mentionné au point 2. ci-dessus et par le biais de l'annulation de l'ensemble des Parts Rachetées et Rachetables;
4. Constatation du transfert de USD 40.000.000,- (quarante millions de Dollars américains) de parts de commanditaire B à MORGAN STANLEY OOSTBURG B.V.;
5. Augmentation du capital de la société d'un montant de USD 10.000,- (dix mille Dollars américains), afin de le porter du montant de USD 42.010.000,- (quarante-deux millions et dix mille Dollars américains), représenté par USD 2.000.00,-

(deux millions de Dollars américains) en Parts de commanditaire A, USD 40.000.000,- (quarante millions de Dollars américains) en Parts de commanditaire B, et par USD 10.000,- (dix mille Dollars américains) en Parts de commandité à un montant de USD 42.020.000,- (quarante-deux millions et vingt mille Dollars américains), représenté par USD 2.000.000,- (deux millions de Dollars américains) en Parts de commanditaire A, USD 40.000.000,- (quarante millions de Dollars américains) en Parts de commanditaire B, USD 20.000,- (vingt mille Dollars américains) en Parts de commandité, par le biais de l'émission de USD 10.000,- (dix mille Dollars américains) en Parts de Commandité de la Société;

6. Souscription et versement de l'augmentation de capital décrite au point 5. ci-dessus, par MORGAN STANLEY OOSTBURG BV, ainsi que du montant de USD 10.000,- (dix mille Dollars US) à porter au compte de la Société;

7. Décision de modifier le nom de la Société en MORGAN STANLEY OOSTBURG AND PARTNERS S.e.c.s.;

8. Décision de reformuler les Statuts dans leur intégralité;

9. Décision de nommer les membres du Conseil; et

10. Divers.

Les Associés représentés à la présente Assemblée prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'ensemble des Associés étant représentés à la présente Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, l'Assemblée ayant été dûment convoquée et ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, dont il leur a été fait part au préalable.

Deuxième résolution

Conformément au troisième paragraphe de l'article 6 des Statuts de la Société, l'Assemblée décide de racheter l'ensemble des Parts Rachetables et Rachetées avec effet à la date de la présente assemblée et de les transférer à la Société au début de la présente Assemblée. Les détenteurs de Parts Rachetables et Rachetées marquent leur consentement au transfert à la Société en vue du rachat, de l'annulation et du remboursement par la Société de toutes les Parts Rachetables et Rachetées.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital de la Société pour le porter de son montant actuel de USD 3.212.013.000,- (trois milliards deux cent douze millions treize mille Dollars américains) à un montant de USD 42.010.000,- (quarante-deux millions dix mille Dollars américains) suite au rachat de toutes les Parts Rachetables et Rachetées mentionnées à la seconde résolution et par le biais de l'annulation de toutes les Parts Rachetables et Rachetées.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que la Société a conclu un contrat de participation («participation agreement») à la date de la présente Assemblée ou aux environs de cette date impliquant, entre autres, la Société, FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., ALLERAY S.à r.l., ARGANCE S.à r.l., RAMEY S.à r.l., MORGAN STANLEY OOSTBURG B.V. et MORGAN STANLEY CADZAND II LIMITED (le «Participation Agreement»).

En accord avec l'article 3.4 du «Participation Agreement», l'Assemblée constate la cession, par FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. de USD 40.000.000,- (quarante millions de Dollars américains) en parts de commanditaire B à MORGAN STANLEY OOSTBURG B.V., cession qui prend effet le 16 juillet 2007.

Suite à cette cession, MORGAN STANLEY OOSTBURG B.V. devient un associé de la Société et la Société accepte ledit transfert à toutes fins utiles.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de la Société afin de le porter à un montant de USD 42.020.000,- (quarante-deux millions vingt mille Dollars américains) par le biais d'une augmentation de USD 10.000,- (dix mille Dollars américains) représenté par USD 2.000.000,- (deux millions de Dollars américains) en Parts de commanditaire A, USD 40.000.000,- (quarante millions de Dollars américains) en Parts de commanditaire B ainsi que USD 20.000,- (vingt mille Dollars américains) en Parts de Commandité par le biais de l'émission de USD 10.000,- (dix mille Dollars américains) en parts de Commandité de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la souscription et le paiement intégral de l'augmentation de capital de la façon suivante:

Intervention - Souscription - Paiements

MORGAN STANLEY OOSTBURG B.V. (le Souscripteur), ayant son siège social à NL-1076 AZ Amsterdam, Locatellikade 1, ici représentée par Gwenn Vanweddingen, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée,

déclare souscrire à l'augmentation de capital de la Société, représentée par USD 10.000,- (dix mille Dollars américains) en Parts de Commandité de la Société et libérer intégralement ces nouvelles Parts de Commandité par le biais d'un apport en espèces d'un montant global de USD 10.000,- (dix mille Dollars américains). Cet apport en espèces est effectué par le Souscripteur contre l'émission des Parts de Commandité en question.

La contribution en espèces d'un montant global de of USD 10.000,- (dix mille Dollars américains) sera allouée au capital de la Société.

Le montant de l'augmentation de capital est dès maintenant à la libre disposition de la Société et preuve en a été apportée au notaire instrumentaire par le biais d'un certificat de blocage.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le nom de la Société en MORGAN STANLEY OOSTBURG AND PARTNERS S.e.c.s.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de reformuler les Statuts dans leur intégralité pour donner à la version française des Statuts la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est établi entre ARGANCE S.à.r.l. (l'Associé Commandité FBL) et MORGAN STANLEY OOSTBURG B.V., (l'Associé Commandité MS) représentant les Associés Commandités (tels que définis ci-après) et FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. et MORGAN STANLEY OOSTBURG B.V., représentant les Associés Commanditaires, ainsi que toute personne physique ou morale susceptible de devenir Associé Commandité ou Commanditaire à l'avenir, une société en commandite simple (la Société), régie par les présents statuts et par les lois en vigueur au Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

L'Associé Commandité et l'Associé Commanditaire sont ci-après et selon le contexte, désignés individuellement par l'Associé ou collectivement par les Associés.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société sera dissoute suite (a) à la démission de l'Associé Commandité MS (b) ou à la dissolution, la banqueroute ou l'insolvabilité des Associés Commandités dans leur ensemble. La démission de l'Associé Commandité MS ne sera effective que si l'Associé Commandité MS la remet par écrit à tous les autres Associés. La Société sera alors liquidée conformément aux termes de l'article 19.

Art. 3. La Société est constituée sous la raison sociale de ARGANCE AND PARTNERS S.e.c.s.

Art. 4. L'objet de la Société est de mener à bien toute transaction directement ou indirectement liée à l'acquisition et à la détention de participations dans des sociétés liées, telles que des filiales ou des entités affiliées de la Société, sous quelque forme que ce soit, ou en relation avec l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société peut emprunter des fonds de quelque façon que ce soit, y compris par l'émission de titres convertibles en parts de société en commandite et accorder des garanties, sous quelque forme que ce soit afin d'assumer ses obligations financières ou celles de sociétés directement ou indirectement affiliées et liées.

La Société peut également créer, gérer, développer et disposer d'un portefeuille de titres de toute origine, ainsi que de comptes bancaires. Elle peut acquérir, par voie d'investissement, de souscription, de prix ferme ou option d'achat, des titres de quelque nature que ce soit, réaliser ces actifs par voie de vente, de transfert, d'échange ou autre, et peut consentir à des sociétés ou au bénéfice de sociétés dans lesquelles la Société a une participation et/ou à des affiliés, directs ou indirects de la Société toute forme d'aide, y compris des prêts, des avances ou des garanties.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Des succursales ou autres implantations peuvent être établies au Luxembourg sur décision d'une Assemblée des Associés Commandités.

Dans le cas où les Associés Commandités jugent que des circonstances politiques, économiques ou sociales exceptionnelles, déclarées ou imminentes, entravent ou sont susceptibles d'entraver les activités normales de la Société dans les locaux de son siège social, de perturber les communications entre ledit siège social et les personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être momentanément transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ce type de mesure provisoire n'affectera pas la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, demeurera une société en commandite simple de droit luxembourgeois.

Art. 6. Le capital souscrit et émis de la Société est fixé à USD 42.020.000,- (quarante-deux millions et vingt mille Dollars américains), libéré et représenté par USD 2.000.000,- (deux millions de Dollars américains) en Parts de classe A et USD 40.000.000 (quarante millions de dollars américains) en parts de classe B détenues par les Associés Commanditaires (dites Parts de Commanditaire) ainsi que par USD 10.000,- (dix mille dollars américains) en Parts de commandité, détenues par l'Associé Commandité FBL ainsi USD 10.000,- (dix mille Dollars américains) en parts de commandité, détenues par l'Associé Commandité MS (dites Parts de Commandité).

Les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire seront désignées individuellement par la Part et collectivement par les Parts.

L'admission d'éventuels nouveaux associés et l'émission de nouvelles parts de la Société ne sera possible que sur consentement unanime de tous les associés, à condition que de nouvelles parts de la Société puissent être émises sans ce consentement unanime dans le cas où il s'agit de titres convertibles émis conformément aux conditions générales de ces titres et avec l'accord unanime de tous les Associés.

Le capital social souscrit de la Société ne peut être racheté, sauf avec le consentement unanime de tous les Associés et peut être augmenté ou diminué sur décision unanime de l'assemblée générale des Associés qui délibèrent comme prévu dans les modifications des Statuts.

Le capital social souscrit est divisé en parts qui possèdent chacune des droits de vote identiques, au prorata du montant apporté lors de la création de leurs parts respectives (Contribution au capital). Les votes des détenteurs de parts auront toujours lieu en commun et jamais par catégorie. Les Associés Commandités ne disposeront pas d'un droit de veto.

Un Associé qui souhaite racheter une part qu'il détient peut, après en avoir donné notification écrite préalable au moins 5 Jours Ouvrables à tous les autres Associés, préciser la date (la Date de Rachat) à laquelle il propose que cette Part soit rachetée. Si, avant la Date de Rachat, tous les autres Associés ont donné par écrit leur consentement au rachat proposé, la Part en question sera rachetée et annulée par le biais du paiement par la Société à cet Associé à la Date du Rachat d'un montant en Dollars américains égal à la valeur vénale de cette Part à ladite Date de Rachat (telle que déterminée par le Conseil agissant de bonne foi et de façon raisonnable). Après annulation de la part, les droits et privilèges liés à ou dérivant, pour l'Associé, de ladite Part cesseront et l'Associé, s'il ne détient pas d'autres Parts, perdra son statut d'associé.

Les Parts de Commandité détenues par MORGAN STANLEY OOSTBURG B.V. ne sont pas rachetables pendant une période de douze mois à partir de la date de constitution de la Société.

Si, avant la Date de Rachat, tous les autres Associés n'ont pas donné leur consentement écrit au rachat proposé, l'Associé demandant le rachat procédera au transfert et à la vente et les Associés qui n'auront pas donné leur consentement achèteront à cet Associé, sur la base d'un prorata, la Part pour un prix d'achat global en dollars américain égal à sa valeur vénale (telle que déterminée par le Conseil agissant de bonne foi et façon raisonnable) à la date effective d'achat et de vente. La date d'échéance pour la réalisation de cet achat et de cette vente sera la Date de Rachat (ou une date ultérieure dont l'Associé demandant le rachat et les Associés contraints de racheter la Part auront convenu). Le paiement et le transfert s'effectueront, dans la mesure du possible, sur la base d'une remise contre paiement et le vendeur devra céder et transférer les privilèges légaux et économiques attachés à la Part, non hypothéqués, libres de tout privilège, options, droit d'achat et autres droits de tiers.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part; dans le cas où une Part est détenue par plus d'une personne, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette Part jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée par la communauté des détenteurs de la Part comme son propriétaire exclusif envers la Société.

Les éventuels montants non libérés au titre des Parts émises peuvent être appelés à tout moment et ce à la libre appréciation des Associés Commandités ou du Conseil, à condition cependant que les appels de fonds soient effectués pour l'ensemble des Parts, dans la même proportion et au même moment. Toute somme dont le paiement est effectué avec retard génère automatiquement des intérêts de retard en faveur de la Société au taux de dix pour cent (10%) l'an, calculés à partir de la date d'exigibilité du paiement et jusqu'à la date du paiement effectif de la somme due.

Les parts ne peuvent être cédées, données en gage ou hypothéquées qu'avec le consentement unanime de tous les Associés.

Art. 8. Les propriétaires de Parts de Commanditaire sont responsables uniquement à hauteur de leur apport au capital de la Société, sont subordonnés à toutes les créances de la Société et viennent par préférence par rapport aux Associés Commandités.

La responsabilité des Associés Commandités est illimitée.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des Associés aura lieu, conformément à la législation en vigueur au Luxembourg, au siège social de la Société à Luxembourg, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera indiqué dans la lettre de convocation.

D'autres assemblées générales ordinaires ou extraordinaires des Associés peuvent être tenues aux lieux, dates et heures qui seront indiqués dans les convocations relatives à ces réunions.

Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité MS et si les deux Associés Commandités y assistent, elles seront présidées conjointement par les Associés Commandités qui y participent.

Art. 10. Tout Associé peut se faire représenter à l'Assemblée des Associés en désignant, par écrit, par lettre ou téléfax, télégramme ou télex, comme mandataire une autre personne, Associée ou non.

Sauf dispositions contraires contenues dans la Loi de 1915 ou dans les présents Statuts, les résolutions des assemblées d'Associés seront adoptées à la majorité simple des présents ou des représentés.

Art. 11. Les Assemblées des Associés seront convoquées par les Associés Commandités ou le Conseil, sous forme d'un avis indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date fixée pour l'assemblée à chaque Associé ou par voie d'annonce dans la presse luxembourgeoise et dans le Mémorial C. La présence des Associés qui détiennent 50 % (cinquante pour cent) des votes constitue le quorum applicable à cette Assemblée.

Si tous les Associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée d'Associés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Les Associés Commandités ou le Conseil peuvent déterminer les conditions légitimes auxquelles doivent se conformer les Associés afin de pouvoir prendre part à toutes les assemblées d'Associés.

Art. 12. Toute assemblée d'Associés de la Société régulièrement constituée représente la totalité des Associés de la Société. Elle ne peut en général adopter de résolutions sur quelque point que ce soit qu'avec le consentement des Associés Commandités.

Art. 13. La Société sera gérée par le Conseil composé de quatre (4) membres (les Gérants), nommés par un vote à la majorité simple de l'Assemblée générale des Associés. L'Associé Commandité MS proposera trois (3) candidats à la nomination par l'Assemblée générale des Associés et l'Associé Commandité FBL proposera un (1) candidat à la nomination par l'Assemblée générale des Associés. Le(s) Gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des Associés, par un vote à la majorité simple des Associés.

Les résolutions du Conseil seront adoptées à la majorité simple des Gérants présents ou représentés.

Parmi les trois membres du Conseil nommés par l'Associé Commandité MS, l'un de ces membres sera en permanence résident fiscal du Grand-duché de Luxembourg. Les deux autres membres seront des résidents fiscaux soit (i) d'un Etat membre de l'Union européenne autre que le Royaume-Uni (mais y compris le Luxembourg) ou (ii) des Etats-Unis d'Amérique, à condition qu'à aucun moment, il n'y ait plus d'un membre du Conseil qui soit résident fiscal des Etats-Unis ou d'un pays membre de l'Union européenne autre que le Luxembourg. Le candidat au Conseil proposé par l'Associé Commandité FBL devra à tout moment être un résident fiscal du Luxembourg.

Dès qu'un membre du Conseil cesse de satisfaire aux conditions de résidence ci-dessus, son poste sera libéré et l'Associé Commandité ayant proposé sa nomination pourra nommer avec effet immédiat un membre du Conseil qui lui succédera et qui satisfera aux conditions de résidence ci-dessus.

Art. 14. Tout membre du Conseil pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie ou courriel un autre membre du Conseil comme son mandataire. Tout gérant peut également participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication, au départ de Luxembourg, l'un ou plusieurs des participants devront être physiquement présents à Luxembourg, aucun participant ne devant se trouver physiquement au Royaume-Uni. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel il est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les membres du Conseil, présents ou représentés lors du conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance.

Aucun membre ou membre du conseil de gérance (à l'exception des Associés Commandités) ne contracte, en raison de leur fonction, d'obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés lors des réunions du Conseil.

La Société sera uniquement engagée par la signature conjointe de deux (2) membres quelconques du Conseil.

Pour certaines tâches, le Conseil peut déléguer ses pouvoirs à un plusieurs agents ad hoc mais ces pouvoirs ne pourront pas être délégués à un Associé Commanditaire. Le Conseil déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions concernant cet agent.

Art. 15. L'année comptable de la Société commencera le 1^{er} octobre et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.

Les comptes de la Société seront établis en dollars américains.

Art. 16. Les présents Statuts peuvent faire l'objet de modifications périodiques adoptées lors d'une assemblée générale des Associés, sous réserve du respect des exigences de quorum et de majorité définies par les présents Statuts.

Art. 17. Les questions non régies par les présents Statuts seront réglées par les dispositions contenues dans la législation luxembourgeoise et, en particulier, dans la Loi de 1915.

Art. 18. L'Associé Commandité préparera mensuellement des comptes de gestion (non audités), qui seront mis à disposition des Associés au plus tard 5 (cinq) jours ouvrables (le jour ouvrable se référant à une journée au cours de laquelle les banques travaillent à Luxembourg, à Londres et à New York) après la fin du mois en question.

Le bénéfice net comptable de la Société sera déterminé en accord avec les Normes Internationales d'Information Financière. Le bénéfice net comptable de la Société sera immédiatement et automatiquement mis à disposition des Associés. Un montant de 1% du bénéfice net est alloué aux Associés Commandités, au prorata de leur Contribution au Capital, un montant de 98% du bénéfice net est alloué aux détenteurs de Parts de commanditaire A et un montant de 1% de ce bénéfice net est alloué aux détenteurs de Parts de commanditaire B, au prorata de leur Contribution au Capital. Les droits à la participation aux bénéfices des détenteurs de parts de Commanditaires A cessent au moment du remboursement total du prêt que RAMEY S.à.r.l., une filiale de la Société, a accordé à SEELAND S.à.r.l., une filiale de FBL (y compris les paiements d'intérêts courus, s'il y a lieu). Les Associés Commandités peuvent également procéder à des distributions intermédiaires.

La Société préparera également des bilans conformément aux règles fiscales américaines.

Art. 19. En cas de liquidation de la Société, celle-ci sera assurée par l'Associé Commandité MS.

Art. 20. La Société choisit le statut de société en commandite eu égard aux règles fiscales américaines et tous les associés s'abstiendront, eu égard à ces règles, de prendre des positions contraires à ce choix.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15 des Statuts, le prochain exercice comptable de la Société commencera aujourd'hui et se terminera le 30 septembre 2007.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de nommer en tant que membres du Conseil les personnes suivantes:

- a) Pascal Hobler, demeurant professionnellement au 50, avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg, né à Metz (France) le 24 mars 1968, à titre de représentant du Commandité FBL;
- b) Nicholas Katzin, demeurant professionnellement au 14 Leerbachstrase, 60322 Frankfurt am Main, né dans le Colorado (Etats-Unis) le 10 décembre 1975 à titre de représentant du Commandité MS;
- c) Todd Lee, demeurant professionnellement au 201 West 72nd Street, New York, NY, USA, né le 9 avril 1968, à titre de représentant du Commandité MS; et
- d) TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social au 1, allée Scheffer, in L-2520 Luxembourg, à titre de représentant du Commandité MS.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement EUR 3.500,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivie d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, ceux-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Schaffner, G. Vanweddingen, G. Neiens, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19090. — Reçu 72,56 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007114268/242/568.

(070130712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Hundred Acre Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 103.583.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007113836/677/11.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08409. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Cornelia Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 119.894.

In the year two thousand seven, on the eighth of August.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company CORNELIA INVESTMENT S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section

B number 119.894, incorporated by deed of the undersigned notary on September 22, 2006, published in the Mémorial C number 2135 of November 15, 2006.

The meeting is opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, being in the chair, who appoints as secretary Mrs Valérie Berns, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The meeting elects as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Adoption of a nominal value of EUR 1,000.- per share.
2. Exchange of the 100 existing shares with a nominal value of EUR 310.- each against 31 shares with a nominal value of EUR 1,000.- each.

3. Increase of the corporate capital to the extent of EUR 4,469,000.- in order to raise it from its present amount of EUR 31,000.- to EUR 4,500,000.- by the issue of 4,469 shares with a nominal value of EUR 1,000.- each having the same rights and obligations as the existing shares.

4. Subscription of the 4,469 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each by the sole shareholder DRAGOFINA INVESTMENT TRUST, with registered office at Liechtenstein, 9490 Vaduz, Städtle 28, and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 4,469,000.-.

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article five of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The corporate capital is set at four million and five hundred thousand Euro (EUR 4,500,000.-) divided into four thousand and five hundred (4,500) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

6. Amendment of article six of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, either of the category A or of the category B, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.»

7. Amendment of article seven of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

8. Amendment of article nine of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of a director of the category A together with a director of the category B, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that

have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association».

9. Amendment of article ten of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not».

10. Amendment of article thirteen of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the sixteenth of June at 5.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.»

11. Resignation of Mr Daniel Galhano as category B director and discharge.

12. Appointment of Mr Pietro Longo, company director, born on September 13, 1970 in Luxembourg, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as category B director until the end of the statutory general meeting of 2012.

13. Sundry.

II The sole shareholder represented, its proxyholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed *ne varietur* by the proxyholder of the represented shareholder, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxy of the represented shareholder signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

A nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share is adopted.

Second resolution

The one hundred (100) existing shares with a nominal value of three hundred and ten Euro (EUR 310.-) each are exchanged against thirty one (31) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

Third resolution

The corporate capital is increased to the extent of four million four hundred and sixty nine thousand Euro (EUR 4,469,000.-), in order to raise it from its present amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) to four million and five hundred thousand Euro (EUR 4,500,000.-), by the issue of four thousand four hundred and sixty nine (4,469) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

All the four thousand four hundred and sixty nine (4,469) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each are subscribed by the sole shareholder DRAGOFINA INVESTMENT TRUST, pre-named, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of four million four hundred and sixty nine thousand Euro (EUR 4,469,000.-).

The contribution in cash of the total amount of four million four hundred and sixty nine thousand Euro (EUR 4,469,000.-) has been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the company CORNELIA INVESTMENT S.A.

The sole shareholder is represented by Mr David Sana, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal.

Fourth resolution

As a consequence of such increase of capital the first paragraph of article five of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 5. (paragraph 1).** The corporate capital is set at four million and five hundred thousand Euro (EUR 4,500,000.-) divided into four thousand and five hundred (4,500) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

Fifth resolution

Article six of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 6.** The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, either of the category A or of the category B, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.»

Sixth resolution

Article seven of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

Seventh resolution

Article nine of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 9.** The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of a director of the category A together with a director of the category B, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association».

Eighth resolution

Article ten of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not».

Ninth resolution

Article thirteen of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 13.** The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the sixteenth of June at 5.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.»

Tenth resolution

Discharge is given to the resigning category B director, Mr Daniel Galhano, for the performance of his mandate.

Eleventh resolution

Mr Pietro Longo, company director, born on September 13, 1970, in Luxembourg, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as category B director until the end of the statutory general meeting of 2012.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about forty-seven thousand eight hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing parties have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORNELIA INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 119.894, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 22 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2135 du 15 novembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Berns, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Adoption d'une valeur nominale de EUR 1.000,- par action.
- 2) Echange des 100 actions existantes d'une valeur nominale de EUR 310,- chacune contre 31 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune.
- 3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 4.469.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 4.500.000,- par l'émission de 4.469 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
- 4) Souscription des 4.469 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune par l'actionnaire unique DRAGOFINA INVESTMENT TRUST, avec siège social au Liechtenstein, 9490 Vaduz, Städtle 28, et libération intégrale desdites actions par cette dernière par versement en numéraire de EUR 4.469.000,-.
- 5) Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des | statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille Euros (EUR 4.500.000,-) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.»
- 6) Modification de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A ou de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.»

7) Modification de l'article sept des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.»

8) Modification de l'article neuf des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts».

9) Modification de l'article dix des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.»

10) Modification de l'article treize des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le seize juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.»

11) Démission de M. Daniel Galhano comme administrateur de catégorie B et décharge.

12) Nomination de M. Pietro Longo, administrateur de société, né le 13 septembre 1970 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

13) Divers.

II Que l'actionnaire unique représenté, son mandataire, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) par action est adoptée.

Deuxième résolution

Les cent (100) actions existantes d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune sont échangées contre trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre millions quatre cent soixante-neuf mille Euros (EUR 4.469.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à quatre millions cinq cent mille Euros (EUR 4.500.000,-), par l'émission de quatre mille quatre cent soixante-neuf (4.469) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Toutes les quatre mille quatre cent soixante-neuf (4.469) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune sont souscrites par l'actionnaire unique DRAGOFINA INVESTMENT TRUST, pré-nommée, et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en numéraire de quatre millions quatre cent soixante-neuf mille Euros (EUR 4.469.000,-).

Le versement en numéraire d'un montant total de quatre millions quatre cent soixante-neuf mille Euros (EUR 4.469.000,-) ont été prouvés au notaire instrumentant par un certificat bancaire. Ce montant est désormais à la libre disposition de la société CORNELIA INVESTMENT S.A.

L'actionnaire unique est représenté par Monsieur David Sana, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille Euros (EUR 4.500.000,-) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'article six des statuts est modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A ou de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.»

Sixième résolution

L'article sept des statuts est modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.»

Septième résolution

L'article neuf des statuts est modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

Huitième résolution

L'article dix des statuts est modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.»

Neuvième résolution

L'article treize des statuts est modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le seize juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.»

Dixième résolution

Décharge est donnée à l'administrateur démissionnaire de catégorie B, M. Daniel Galhano, pour l'exécution de son mandat.

Onzième résolution

M. Pietro Longo, administrateur de société, né le 13 septembre 1970 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ quarante-sept mille huit cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, V. Berns, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2007, Relation GRE/2007/3679. — Reçu 44.690 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007114230/231/421.

(070130736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Klopp & Bour Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 95.849.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113833/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08554. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Suppticularis Messetaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 53.311.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113834/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08560. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Paddock S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 25.205.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113831/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08542. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070130353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Bridge Kennedy International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 35.504.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113832/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08547. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070130352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

MCD S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 62.893.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007113835/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08407. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070130344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Lagena Holding Company AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 15.584.

Im Jahre zweitausendundsieben, den dreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Holdinggesellschaft LAGENA HOLDING COMPANY A.G. mit Sitz in L-2120 Luxemburg, 16, allée Marconi, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Camille Hellinckx, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 6. Dezember 1977 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Nummer B 15.584. Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäss Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 25. Juni 2002, wovon ein Auszug im Mémorial C, Nummer 1171 vom 18. November 2004, veröffentlicht wurde.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Luxemburg,

welcher Frau Chantal Fister, Privatbeamtin, wohnhaft in Metz (Frankreich), zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Luc Braun, diplômé en sciences économiques, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem instrumentierenden Notar unterschrieben.

Die, von den vertretenen Gesellschafter ausgestellte Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigegeben um mit derselben formalisiert zu werden.

II.- Da sämtliche tausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von zweiunddreißigtausend Euro (32.000,-€) darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

° Abänderung der Dauer der Gesellschaft um dieselbe auf unbegrenzte Zeit festzusetzen und Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Dauer der Gesellschaft auf unbegrenzte Zeit festzusetzen und Artikel 3 der Satzung abzuändern wie folgt:

« **Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lutgen, C. Fister, L. Braun, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007. Relation: LAC / 2007 / 21120. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Für gleichautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 13. September 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007114549/212/48.

(070131535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Immobilière Building S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 36.484.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007113837/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08412. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Luxteam Four S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 56.073.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007113844/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08431. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Co-Plan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 79, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 89.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007113829/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 24 septembre 2007, réf. DSO-CI00151. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070130414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

WP Merger S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 278.000,00.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 124.534.

In the year two thousand and seven, on the fourth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M^e Marco Rasqué da Silva, maître en droit, residing in Luxembourg as proxy holder on behalf of WP ROAMING I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern being the sole member of WP MERGER S.à r.l.(the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9, rue St. Zithe, L-2763 Luxembourg, incorporated by deed of notary M^e Henri Hellinckx, on 8th February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 716 on 26th April 2007. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 3rd May 2007 by deed of notary Blanche Moutrier, residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial number 1262 on 25th June 2007.

The proxy holder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all five thousand five hundred and sixty (5,560) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The item on which resolution is to be passed is as follows:

Transfer of the registered office of the Company from 9, rue St. Zithe, L-2763 Luxembourg to 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern and consequential amendment of the first sentence of paragraph 1 of article 4 of the Articles of Incorporation of the Company.

The decision taken by the sole member is as follows:

Sole resolution

It is resolved to transfer the registered office of the Company from 9, rue St. Zithe, L-2763 Luxembourg, L-1150 Luxembourg to 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern and to consequently amend the first sentence of paragraph 1 of article 4 of the Articles of Incorporation of the Company as follows:

«The Company has its registered office in the City of Contern, Grand Duchy of Luxembourg.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg.

A comparu:

M^e Marco Rasqué da Silva, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration de WP ROAMING I S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter L-5326 Contern, étant l'actionnaire unique de WP MERGER S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9, rue St. Zithe, L-2763 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Henri Hellinckx, en date du 8 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au numéro 716 du 26 avril 2007. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, demeurant à Esch-sur-Alzette le 3 mai 2007, publié au Mémorial C au numéro 1262 du 25 juin 2007.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'actionnaire unique détient la totalité des cinq mille cinq cent soixante (5.560) actions émises de la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur le point porté à l'ordre du jour.

2. Le point sur lequel une résolution doit être prise est le suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de la Société du 9, rue St Zithe, L-2763 Luxembourg au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern et modification subséquente de la première phrase du premier paragraphe de l'article 4 des Statuts de la Société.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a unanimement pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 9, rue St. Zithe, L-2763 Luxembourg au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern et de modifier subséquemment la première phrase du premier paragraphe de l'article 4 des Statuts de la Société comme suit:

«La Société a son siège social dans la ville de Contern, Grand-Duché de Luxembourg.»

Le notaire instrumentant qui connaît et parle l'anglais, reconnaît que, à la demande de la partie ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une traduction française; et à la requête de la même partie, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Rasque Da Silva, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007. Relation: LAC/2007/25471. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007114262/211/71.

(070130843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Luxlogistik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 3, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 53.267.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES

Signature

Référence de publication: 2007113826/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 24 septembre 2007, réf. DSO-CI00144. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070130418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Goodison Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.488.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES

Signature

Référence de publication: 2007113827/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 24 septembre 2007, réf. DSO-CI00146. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070130417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Datagate (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES

Signature

Référence de publication: 2007113828/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 24 septembre 2007, réf. DSO-CI00148. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070130416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Velox Bidco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 128.894.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 47930 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007115084/211/11.

(070130888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Octave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des 3 Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 85.252.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007113737/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08262. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Absolute Return Objective S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8290 Kehlen, 2, Domaine de Brameschhof.

R.C.S. Luxembourg B 114.876.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007113738/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04564. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.